

## Cahier des charges du prix de l'inclusion régionale

### « Prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique »

#### I. Propos liminaires.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, dite loi handicap, rappelle dans son article 2 que « *Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ». Tel est le sens de la loi qui renvoie au développement d'une société inclusive dans tous les domaines d'expression des droits individuels et collectifs.

La loi handicap renforce ainsi les mesures d'accès à l'emploi et, assortit l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap dans la fonction publique, d'une contribution incitative qui s'est imposée progressivement aux employeurs publics n'atteignant pas 6% de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs.

Aussi, depuis la mise en œuvre de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2006, nombre d'employeurs publics ont entamé des démarches pour développer ou renforcer leur politique ou actions RH en faveur de l'inclusion des travailleurs en situation de handicap au travers de différents axes de travail :

- le recrutement et l'insertion en milieu ordinaire de travail,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap,
- le développement d'un environnement de travail sensibilisé au handicap.

Le présent concours « *Prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique* » a pour objectif d'améliorer la visibilité des employeurs publics franciliens impliqués dans le développement de pratiques internes visant à traduire la loi handicap en actions concrètes.

Les enjeux de la prise en compte du handicap au travail pour les employeurs publics sont en effet nombreux. Il s'agit à la fois d'incarner la diversité de la société française, d'œuvrer en faveur de l'emploi et de la lutte contre les discriminations, de développer l'employabilité des agents en situation de handicap devenus inaptes à leur poste et d'apporter les mesures de compensation adéquates à ceux qui sont en situation de handicap, et de promouvoir une fonction publique inclusive riche des personnes qui la composent.

C'est à cette fin, qu'est lancé, dans le cadre du Handi-Pacte Ile-de-France, le « *prix de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la fonction publique* ».

Ce concours a pour but de reconnaître les actions menées par les employeurs publics, tenant compte de leurs spécificités et de leurs contraintes, de les valoriser et de s'en inspirer pour essayer auprès d'autres employeurs peut-être moins avancés sur la prise en compte de cette loi qui reste, malgré tout, récente.

**L'appel à candidature est ouvert du mardi 5 juin au vendredi 13 juillet à 12h, date de clôture.**

## II. Nature des projets attendus

### a. Nature des projets

Le présent appel à candidatures vise à mettre en exergue des mesures ou actions développées dans le but d'améliorer la prise en compte du handicap au travail dans la fonction publique et de faciliter l'accès aux métiers de la fonction publique pour les travailleurs en situation de handicap.

Il existe trois catégories pour lesquels les dossiers de candidature peuvent être déposés :

- la catégorie « recrutement, insertion en milieu ordinaire et apprentissage »,
- la catégorie « maintien dans l'emploi : aménagement et reclassement »,
- la catégorie « communication, sensibilisation et partenariat ».

#### **La catégorie « recrutement, insertion en milieu ordinaire et apprentissage »**

Cette catégorie renvoie à toutes les actions positives conduites par les employeurs publics ayant contribué à recruter des personnes en situation de handicap, à permettre leur insertion en milieu ordinaire ou à développer leur employabilité, notamment par l'apprentissage.

EX. : partenariat avec un ESAT/EA pour de la mise à disposition de personnel avant contractualisation, dispositif de recrutement par MRS (méthode de recrutement par simulation) ou mise en situation, tutorat d'étudiants, création d'un parcours menant aux métiers de la fonction publique à destination des demandeurs d'emploi...

#### **La catégorie « maintien dans l'emploi : aménagement et reclassement »**

Cette catégorie renvoie à toutes les actions positives conduites par les employeurs publics ayant contribué à maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap que ce soit en matière d'aménagement de poste ou de compensation, en matière d'accessibilité qu'elle soit numérique ou physique et en matière de reclassement ou reconversion professionnelle.

EX. : développement d'un parcours de reconversion spécifique, mise en accessibilité d'outils d'évaluation RH aux différents types de handicap, mise en œuvre du télétravail...

#### **La catégorie « communication, sensibilisation et partenariat »**

Cette catégorie renvoie à toutes les actions positives conduites par les employeurs publics ayant contribué à créer un environnement de travail inclusif, expliquant le bien-fondé de la réglementation, sensibilisant ou formant les différents acteurs internes dont les managers, ayant contribué à développer les bonnes pratiques en interne, entre employeurs...

EX. : colloque interne sur le handicap, campagne de sensibilisation, dispositif spécifique de formation...

Les employeurs publics peuvent postuler à une ou plusieurs catégories en mettant en avant un ou plusieurs projet(s) distinct(s). Chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de candidature.

### b. Nature des porteurs de projets

Les employeurs candidats sont des personnes morales de droit public, tous versants de la fonction publique confondus (Etat, Territoriale ou Hospitalière).

### c. Processus de sélection des projets et critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature),
- correspondre aux attendus de l'appel à candidatures .

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- la transposition : l'objectif est d'évaluer l'action au regard de sa capacité à être reproduite,
- la participation : l'objectif est d'évaluer la capacité à mobiliser les agents, le corps social, l'équipe dans la mise en œuvre du projet présenté,
- l'efficacité : l'objectif est d'évaluer le coût et les moyens nécessaires à l'action versus ses résultats,
- l'inclusion : l'objectif est de pouvoir mesurer comment les personnes en situation de handicap sont impliquées dans les projets,
- l'innovation : l'objectif est d'identifier en quoi l'initiative proposée se démarque des actions déjà expérimentées, par son caractère innovant.

Le jury se garde le droit de mettre en avant un projet « coup de cœur » qui aura particulièrement retenu son attention en dehors des trois prix qui seront remis.

### d. Processus et calendrier de sélection

Les projets doivent être adressés au plus tard le vendredi 13 juillet à 12h par mail sur [handi-pacte-idf@arthur-hunt.com](mailto:handi-pacte-idf@arthur-hunt.com)

Les projets sont analysés après la clôture de l'appel à candidatures par un jury composé des membres suivants :

- le Préfet ou son représentant,
- la Directrice régionale de la Direccte,
- un représentant du FIPHFP,
- la Directrice régionale de la Caisse des dépôts,
- un représentant de la Fonction Publique Territoriale,
- un représentant de la Fonction Publique Hospitalière.

Les employeurs candidats pourront être contactés par le Handi-Pacte IDF pour complément éventuel à la demande du jury.

La décision finale sera communiquée lors du Comité des employeurs publics, instance de pilotage du Handi-Pacte réunissant des employeurs des trois versants de la fonction publique, auquel les lauréats seront conviés, le jeudi 13 septembre prochain après-midi.

## III. Contacts et informations



En cas de questions, les points de contact sont les suivants :

- Estelle BOQUET, coordinatrice du Handi-Pacte Ile-de-France - tél. : 06 80 90 57 56
- Christophe DEFER, délégué territorial Ile-de-France, FIPHP - tél. : 01 49 55 68 91